



SBB CFF FFS

Code de conduite CFF.

Code of Conduct.



1. Nos principes et nos valeurs.

La charte CFF définit les principes de base régissant nos actions et notre comportement. Désireux de compter parmi les meilleures entreprises de Suisse en matière de satisfaction de la clientèle, nous fondons notre stratégie sur les attentes de nos clients tout en garantissant notre résultat et notre financement. Pour ce faire, nous nous appuyons sur des valeurs communes.

Fondé sur ces principes et valeurs, le présent code de conduite définit les règles à observer lors de chacune de nos actions menées au quotidien. Dans ce contexte, nous nous devons de respecter les exigences légales ainsi que des principes éthiques élevés. Aussi sommes-nous conscients de notre responsabilité en tant que partenaire loyal vis-à-vis de nos collaborateurs¹, de nos clients, de nos fournisseurs, de nos partenaires commerciaux et du public. Nous respectons les dispositions légales et les règles internes en vigueur.

Adopté par le Conseil d'administration et la Direction du groupe, le présent code de conduite reprend les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies². Nous nous engageons tous, en tant que collaborateurs des CFF et des sociétés du groupe à considérer les règles définies dans le présent code de conduite comme la base de chacune de nos actions au quotidien. Nous nous portons ainsi garants de la sécurité, de la qualité

et des principes de développement durable dans l'intérêt de notre clientèle, garantissons un environnement de travail intègre tout en promouvant et protégeant la bonne réputation des CFF.

Nous attendons de nos fournisseurs, partenaires commerciaux et clients qu'ils partagent les valeurs des CFF et veillent au respect des principes définis dans le présent code de conduite dans le cadre de leurs propres activités.

Nous ne tolérons aucun manquement aux dispositions légales, au code de conduite ou aux autres règles applicables. Tout manquement aux règles est sanctionné selon les dispositions légales et contractuelles en vigueur et peut aller jusqu'à une résiliation du contrat conclu avec le collaborateur, client, fournisseur ou partenaire commercial concerné.

¹ Toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

² Pacte mondial des Nations Unies, <https://www.unglobalcompact.org>.

2. Notre comportement.

2.1 Gestion des relations humaines.

- **Protection de la personnalité:** nous adoptons un comportement honnête, loyal et respectueux à l'égard de nos collègues. Nous protégeons la personnalité des collaborateurs et ne tolérons pas la moindre exclusion.
- **Discrimination et harcèlement:** nous ne tolérons aucune discrimination, aucun harcèlement d'ordre sexuel ou personnel et aucune insulte à l'encontre de collaborateurs, de clients, de fournisseurs ou de partenaires commerciaux, pour motifs de genre, de race, de religion, d'âge, d'origine, d'orientation sexuelle, de handicap ou d'appartenance à un mouvement politique ou syndical.
- **Santé et directives relatives à la loi sur le travail:** nous protégeons la santé de nos collaborateurs. Nous observons les prescriptions légales et les règles

applicables en la matière et offrons des conditions de travail irréprochables à notre personnel.

2.2 Gestion de la sécurité.

- **Protection et prévention:** nous donnons toujours la priorité à la sécurité des personnes. Outre la protection prioritaire accordée à nos collaborateurs, clients, fournisseurs et partenaires commerciaux, nous protégeons également nos ouvrages, installations, bâtiments et dispositifs. Nous veillons à éviter les dommages par un comportement attentif à la sécurité et au risque en toutes circonstances.
- **Directives en matière de sécurité:** la sécurité est l'une de nos priorités majeures. Nous respectons les prescriptions et standards applicables en matière de sécurité.

2.3 Gestion des informations.

- **Confidentialité:** nous ne transmettons à des tiers aucune information confidentielle au sujet des CFF, de leurs clients, fournisseurs et de leurs partenaires commerciaux.
- **Communication:** nous privilégions un dialogue ouvert avec l'ensemble des parties prenantes et assumons nos responsabilités à l'égard de l'environnement, de la société et de la Suisse. Nous communiquons en toute transparence et honnêteté, de manière compréhensible, ciblée et adaptée, vis-à-vis de nos collaborateurs, de nos clients, de nos fournisseurs, de nos partenaires commerciaux, des autorités de surveillance, des acteurs politiques, du public intéressé et des médias.
- **Protection des données:** nous traitons les données des collaborateurs, clients, fournisseurs et partenaires commerciaux avec le plus grand soin et en toute confidentialité. Le traitement de ces données s'inscrit exclusivement dans le cadre des dispositions légales et des règles internes.

2.4 Gestion de la concurrence.

- **Droit de la concurrence:** nous ne concluons aucune entente avec des concurrents ou partenaires commerciaux visant ou suscitant une restriction illicite à la concurrence. Nous n'entravons en rien l'activité de nos concurrents et n'exploitons nullement nos partenaires commerciaux. Nos activités se basent sur le principe de bonne foi.
- **Adjudication de mandats:** dans le cadre de l'adjudication de mandats, nous respectons les prescriptions légales sur les marchés publics et les règles correspondantes des CFF en la matière. Nous traitons tous les soumissionnaires et fournisseurs de manière équitable et assurons une procédure juste et transparente.
- **Conflits d'intérêts:** nous évitons toutes les situations dans lesquelles des intérêts personnels entrent en conflit avec l'exécution de nos tâches au sein de l'entreprise et ne faisons pas concurrence à l'entreprise. En cas de conflit d'intérêts ou de doute quant à un conflit d'intérêts, nous informons spontanément et sans tarder le supérieur hiérarchique.

2.5 Gestion des biens.

- **Biens appartenant à des tiers:** nous respectons les biens appartenant à des tiers. Nous observons en particulier les dispositions légales applicables à l'utilisation de la propriété intellectuelle de tiers.
- **Biens appartenant aux CFF:** nous manions avec soin les outils de travail, équipements et autres biens appartenant aux CFF. Nous utilisons les outils et supports de travail mis à notre disposition exclusivement à des fins commerciales ou moyennant une autorisation. Nous ne tolérons aucune utilisation abusive et aucun dommage intentionnel. Nous veillons par ailleurs à la protection adéquate et au respect par les tiers de la propriété intellectuelle des CFF.
- **Corruption:** nous ne cautionnons aucune forme de corruption. Les membres des organes de décision et les responsables publics comme privés ne peuvent se voir offrir ni des cadeaux directs ou indirects ni des bénéfices particuliers, qui seraient contraires aux dispositions pénales en matière de corruption. Nous refusons les dons ou autres avantages offerts par des tiers. Sont considérés comme dons tous les cadeaux qui représentent directement ou indirectement un avantage financier ou toute autre forme d'avantage. Les exceptions relatives aux gratifications modiques sont réglées dans les directives internes.

2.6 Gestion des finances.

- **Blanchiment d'argent:** nous respectons les obligations légales en matière de prévention du blanchiment d'argent.
- **Fiscalité:** nous respectons les prescriptions fiscales en vigueur. Nous ne soutenons aucune opération de soustraction d'impôt ou d'escroquerie fiscale par nos collaborateurs, clients, fournisseurs, partenaires commerciaux ou pour des tiers.
- **Présentation des comptes:** nous nous efforçons d'établir une présentation des comptes correcte dans le respect des principes reconnus. Nous assurons une représentation financière correcte des activités et des opérations commerciales.

2.7 Gestion de l'environnement.

- **Gestion des ressources:** nous nous engageons à pérenniser et à développer l'atout dont dispose le chemin de fer sur le plan environnemental. Nous traitons les ressources naturelles avec modération et nous nous efforçons de réduire davantage encore l'impact de nos activités sur l'environnement. Nous veillons au mieux au respect de l'environnement

dans le cadre de notre processus de création de valeur. Nous tenons compte de manière équitable des facteurs économiques, sociaux et écologiques dans nos décisions et visons ainsi la réussite à long terme des CFF.

- **Droit de l'environnement:** nous observons les lois et standards en vigueur en matière d'environnement.

3. Service d'alerte de compliance confidentielle («Whistleblowing»).

Les collaborateurs signalent les manquements présumés ou avérés au présent code de conduite ou aux autres règles internes ainsi que tout acte illicite au service supérieur ou au service d'alerte de compliance confidentielle (adresse web: compliance.cff.ch). Ce service d'alerte est également à disposition pour les signalements venant de clients, fournisseurs et partenaires commerciaux.

Les manquements signalés sont examinés selon un processus standardisé. Toutes les informations fournies, y compris l'identité du dénonciateur, sont traitées dans la plus grande confidentialité.

Les collaborateurs qui signalent en toute bonne foi des manquements présumés ou avérés n'ont pas à craindre d'éventuels préjudices.



Dr Ulrich Gygi
Président du Conseil d'administration



Andreas Meyer
CEO